

Enfants et Adolescents

Livret d'accueil

des services de soins
ambulatoires



Avenue de Marboz – CS 20503
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

www.orsac-cpa01.fr

04 74 52 29 11
contact@orsac-cpa01.fr

   [LinkedIn](https://www.linkedin.com/company/cpaain)
@cpa.ain

Table des matières

Présentation du Centre psychothérapique de l'Ain (CPA)	03
Offre de soins ambulatoires pour enfants/adolescents en psychiatrie	04
Equipe pluridisciplinaire des soins	06
Accueil et organisation des soins	07
Informations pratiques pour le bon déroulement des soins	08
Gestion du médicament et sécurité des soins	09
Formalités administratives d'admission, financement des soins	10
Modalités juridiques d'admission en soins	11
Droits du patient	12
Participation des usagers	15
Que faire en cas de difficultés inattendues ?	16

Présentation du Centre psychothérapique de l'Ain (CPA)

Le Centre psychothérapique de l'Ain est un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Il est géré par l'association Orsac (Organisation pour la santé et l'accueil), sans but lucratif.

Il assure le service public de la psychiatrie pour enfants, adolescents et adultes dans tout le département de l'Ain dans le cadre de services d'hospitalisation complète situés à Bourg-en-Bresse, et de soins ambulatoires (sans hébergement) assurés par ses centres médico-psychologiques, équipes mobiles, centres d'accueil thérapeutiques à temps partiel et hôpitaux de jour.

Ces services ambulatoires sont répartis sur différentes communes du département, leur accès se fait en fonction de la commune de résidence de l'enfant ou adolescent.

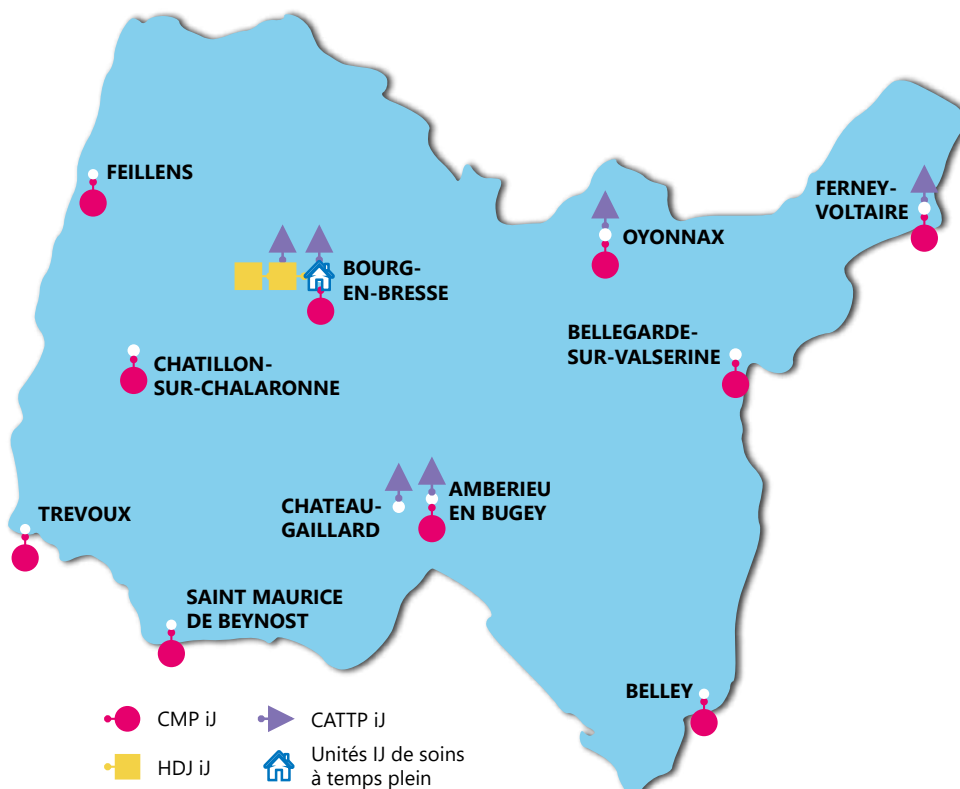


Offre de soins ambulatoires pour enfants et adolescents en psychiatrie

La psychiatrie infanto-juvénile de l'Ain est gérée par un médecin-chef et deux cadres supérieurs de santé.

Ses services accueillent des enfants et adolescents de 0 à 18 ans.

Ils concertent leur action avec les parents de l'enfant ou de l'adolescent et, si besoin, avec les autres professionnels intervenant auprès de lui (PMI, école...).



Centre d'activité thérapeutique à temps partiel infanto-juvénile (CATTP IJ)

Il assure, sur indication médicale, des soins réguliers, le plus souvent en groupe, pour des enfants ayant besoin d'une prise en charge plus intensive permettant d'améliorer leur développement, leur socialisation et leur inclusion scolaire.

La fréquence des soins est en général d'une à deux séances par semaine.

Hôpital de jour infanto-juvénile (HDJ IJ)

Il est mis en œuvre sur prescription médicale, pour prévenir les hospitalisations complètes chez les jeunes présentant des troubles nécessitant des soins psychiques soutenus.

Il assure en journée ou demi-journée des soins soutenus et réguliers, principalement en petits groupes.

La fréquence des soins est en général de 2 à 5 demi-journées par semaine et peut comprendre un repas thérapeutique le midi.

CEDA'Ain

Centre d'Évaluation et de Diagnostic de l'Autisme de l'Ain

Il intervient, sur prescription médicale, sur des situations complexes, pour une évaluation diagnostique et fonctionnelle d'un enfant ou adolescent avec suspicion de troubles du spectre de l'autisme. Il assure aussi une mission d'information et de formation sur les questions liées à l'autisme.

Centre médico-psychologique infanto-juvénile (CMP IJ)

Il est le lieu de contact de la population qui rencontre des difficultés d'ordre psychologique ou psychiatrique.

Il accueille sur rendez-vous, sur demande des parents ou du jeune lui-même, les personnes en demande de soins.

Il organise des actions de prévention, d'évaluation, de diagnostic et de soins individuels ou groupaux et assure la coordination avec le réseau du domaine de l'enfance.

Equipe mobile départementale de pédopsychiatrie

Elle intervient sur les situations complexes et préoccupantes signalées notamment par les partenaires ou à la demande d'un CMP, pour apporter une réponse rapide à la demande de soins.



Accueil et organisation des soins

Equipe pluridisciplinaire des soins

En CMP, équipe mobile CATTp et HDJ pour enfants et adolescents, l'équipe peut comprendre différents professionnels qui interviennent auprès des enfants et adolescents, en lien avec :

- Médecin (pédopsychiatre, psychiatre ou généraliste)
- Psychologue
- Psychomotricien, orthophoniste, éducateur spécialisé,
- Infirmier diplômé d'Etat
- Auxiliaire de puériculture
- Cadre de santé
- Secrétaire médical
- Assistant de service social
- Intervenant extérieur mandaté par le service dans le cadre d'activités spécifiques

« Les professionnels participant à la prise en charge d'une même personne peuvent, en application de l'article L. 1110-4, échanger ou partager des informations relatives à la personne prise en charge dans la double limite :

- 1° Des seules informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention, ou au suivi médico-social et social de ladite personne
- 2° Du périmètre de leurs missions »

(Décret n°2016-994 du 20 juillet 2016)

Il est conseillé de consulter le médecin traitant ou le pédiatre de votre enfant ou adolescent avant une première demande en CMP. Le service qui vous accueille aura besoin de ses informations pour faire le point sur les soins et investigations déjà entrepris, les traitements en cours...

Pour une première demande de soins, un rendez-vous vous sera proposé pour un entretien d'évaluation avec un membre de l'équipe pluriprofessionnelle. Suite à cet entretien, votre demande fait l'objet d'une étude réalisée ou supervisée par un médecin ou un psychologue d'où découleront le projet et le parcours de soin. Ces propositions vous seront présentées ainsi qu'à votre enfant/adolescent par un membre de l'équipe.

Votre enfant/adolescent et vous-même participez à l'élaboration et à l'évolution du projet de soins, dans la discussion avec l'équipe. Votre enfant/adolescent, vous-même et l'équipe mettez en œuvre conjointement le projet de soins.

La nature et la fréquence des soins individuels et/ou collectifs et des prescriptions sont personnalisées en fonction de la situation et évoluent sur la durée de la prise en charge.

L'équipe soignante évalue régulièrement l'ensemble des suivis en cours afin de déterminer les situations pour lesquelles les soins doivent être modifiés, arrêtés ou réorientés, en lien avec votre enfant/adolescent et vous-même.

Les consultations médicales assurées au sein des services de psychiatrie ambulatoire ne remplacent pas le suivi global assuré par le médecin traitant.

Informations pratiques pour le bon déroulement des soins

L'équipe vous communique les coordonnées et horaires du service. Nous vous invitons à les noter en dernière page de ce livret.

En cas d'impossibilité de venir à un rendez-vous ou activité programmés, merci de prévenir le service.

En cas de prescription de transport sanitaire, le transporteur doit accompagner votre enfant ou adolescent jusqu'au service à son arrivée et venir le rechercher dans le service à son départ.

Merci de signaler à l'équipe soignante si votre enfant ou adolescent présente des allergies alimentaires ou suit un régime particulier.



Gestion du médicament et sécurité des soins

Compte-tenu des risques d'interactions médicamenteuses, vous devez avertir l'équipe de l'ensemble des traitements en cours (avec ou sans prescription médicale) pour votre enfant ou adolescent.

Les médicaments éventuellement prescrits ne sont pas fournis par le service, sauf les médicaments prescrits par l'hôpital de jour (HDJ) et dont l'administration a lieu au cours de la période de présence dans l'HDJ.

En HDJ, tous les médicaments sont administrés par le personnel et il faut remettre au personnel l'ensemble des médicaments concernant votre enfant ou adolescent. L'apport de nourriture ou boissons dans le service nécessite l'accord préalable de l'équipe soignante (article R.1112-48 du Code de la Santé Publique).

Avant chaque soin, le personnel s'assure, le cas échéant plusieurs fois au cours d'une même journée, de l'identité de votre enfant afin de toujours administrer le bon soin au bon patient.

Formalités administratives d'admission, financement des soins

Lors de la première rencontre avec le service, un dossier informatisé est créé au nom de votre enfant ou adolescent (obligation réglementaire pour tout établissement de santé : article R1112-2 du code de la santé publique).

Dans ce cadre, et afin de bénéficier d'une prise en charge complète merci de présenter :

- Pièce d'identité/livret de famille
- Carte vitale, carte d'adhérent pour la complémentaire santé ou autre justificatif de couverture santé
- Nom du pédiatre ou médecin traitant et si possible lettre d'adressage
- Coordonnées des parents (si autre représentant légal, joindre la décision de justice qui le nomme)

En cas de changement de coordonnées (adresse, n° de téléphone...), merci d'avertir rapidement le secrétariat.

Pour les enfants/adolescents en HDJ, un bulletin d'hospitalisation peut être demandé auprès du secrétariat pour vos démarches administratives (Caisse d'Assurance Maladie, transporteur sanitaire...).

Les soins en CMP et CATTP sont intégralement pris en charge par l'Assurance Maladie. Il n'y a pas de frais à avancer.

Les soins en HDJ font l'objet d'un tarif journalier avec ticket modérateur qui peut être pris en charge par l'Assurance Maladie, les complémentaires santé et/ ou la CMU-C, selon la couverture dont l'enfant ou adolescent bénéficie.

Si votre enfant ou adolescent n'a pas de couverture santé ou de complémentaire santé, merci de prendre contact rapidement avec l'assistant social du service.

Modalités juridiques d'admission en soins

Les soins sont prodigués à la demande des parents (ou autre représentant légal) ou du jeune lui-même.

Dans de très rares cas, les soins sont à la demande de la Justice ou du Préfet. En cas de contestation de la décision, les voies de recours figurent sur la décision transmise par cette autorité.

Dans tous les cas, l'adhésion du jeune et des parents aux soins est recherchée et constitue un élément essentiel de l'efficacité des soins.



Droits du patient

L'établissement a intégré dans ses priorités l'information au patient et le respect de ses droits.

Secret professionnel

Seule l'équipe de soins a accès au dossier médical, et toutes les données sont soumises au secret professionnel (articles 223-6 et 226-13 à 14 du Code pénal).

La communication d'informations au sujet d'une personne suivie à destination de son entourage ou d'autres personnes (école...) ne peut se faire qu'avec l'autorisation des parents (ou autre représentant légal ou mineur émancipé), conformément à l'article L 1110-4 du Code de la Santé Publique, sauf demande officielle (réquisition) de la Justice, qui informe alors elle-même les représentants légaux de sa démarche.

Un professionnel ne peut déroger au secret qu'en cas de danger imminent pour la personne elle-même ou son entourage conformément au Code Pénal (art. 223-6 relatif à la non-assistance à personne en péril).

Traitement de vos données personnelles

Dans le cadre de la prise en charge au sein d'un service du CPA, notre établissement utilise un logiciel spécifique dénommé Hôpital Manager permettant d'assurer le suivi médical et l'analyse de l'activité du centre afin de mieux évaluer la qualité et les coûts des soins. Dans ce cadre, des rapports réglementaires à destination de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS), du Ministère en charge de la Santé, et de l'Agence Régionale de Santé, sont régulièrement transmis.

Les données personnelles concernant votre enfant (sexe, date et lieu de naissance, lieu de résidence, modalités de prise en charge, antécédents familiaux, suivi de son état de santé, traitements médicaux et non médicamenteux, régimes, diagnostics) sont conservées sous la responsabilité de notre établissement, conformément à la réglementation en vigueur.

Les données collectées sont stockées sur les serveurs de l'établissement (site de l'avenue de Marboz à Bourg-en-Bresse).

Ces données sont susceptibles d'être transmises par voie postale ou par messagerie électronique sécurisée vers le médecin traitant, ou vers un autre établissement assurant les soins de votre enfant ou encore dans son Dossier médical partagé (DMP)*, comme la réglementation nous l'impose (Décret n° 2016-995 du 20 juillet 2016 relatif aux lettres de liaison), dans l'objectif de garantir la continuité des soins médicaux. Parmi les données de santé collectées, certaines données d'activité, anonymisées, sont déposées trimestriellement, par un professionnel du Département d'Information Médicale de l'établissement, sur la plateforme nationale ePMSI, dans le cadre d'une obligation réglementaire (arrêté du 23 décembre 2016, relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en psychiatrie et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies aux articles L.6113-7 et L.6113-8 du Code de Santé Publique) pour rendre compte à nos tutelles (Agence Régionale de Santé).

Vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles concer-

nant votre enfant, afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, afin de les rectifier, de les compléter ou de les mettre à jour.

Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au médecin qui assure la prise en charge, ou bien en adressant un courriel à l'adresse suivante : dpo@cpa01.fr

Pour toute question relative à la protection des données ou en cas de difficulté sur l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données dpo@cpa01.fr.

Accès au dossier médical

Conformément aux textes en vigueur relatifs aux droits des malades (article L 1111-7 du Code de la Santé Publique), les parents (ou autre représentant légal, ou le mineur émancipé, ou le patient devenu adulte) peuvent demander l'accès aux informations contenues au dossier médical.

Le patient devenu adulte peut également avoir accès à son dossier d'enfant/adolescent.

La demande doit être faite par écrit au Directeur du CPA :

Centre psychothérapique de l'Ain
Avenue de Marboz – CS 20503
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

La communication des informations médicales sera assurée par le médecin responsable de la prise en charge.

Vous pourrez soit consulter gratuitement le dossier sur place, soit demander la remise de copies des documents. Les frais de reproduction, et le cas échéant d'envoi de copies, seront à votre charge. Si nécessaire, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement médical pour la consultation des informations médicales.

Le dossier médical sera conservé selon la durée légale d'archivage (article R 1112-7 du Code de la Santé publique).

Exceptionnellement, un mineur peut s'opposer, de façon motivée, à ce que ses parents soient informés de sa démarche de soins et de son dossier (article L 1111-5 du Code de la Santé Publique).

Dossier Médical Partagé (DMP)

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérisé et sécurisé. Il permet aux médecins prenant en charge votre enfant d'accéder à ses informations médicales essentielles : antécédents médicaux (pathologies, allergies...), médicaments prescrits; comptes rendus d'hospitalisation; résultats d'examen (radios, analyses biologiques...).

Vous pouvez créer vous-même ce dossier et vous en contrôlez l'accès. À part vous, seuls les professionnels de santé que vous avez autorisés (médecin, infirmier, pharmacien...) peuvent le consulter. Vous pouvez modifier ces autorisations ou fermer ce dossier à tout moment.

Si vous avez créé un DMP pour votre enfant, le médecin qui suit votre enfant au CPA pourra alimenter son dossier sauf si vous en exprimez le refus par écrit.

Pour plus d'information vous pouvez vous rendre sur le site : www.dmp.fr

Règlement intérieur

Pour la sécurité et le confort de tous, un règlement intérieur détaille les règles de fonctionnement du service. Il est affiché dans le service.

Charte de la personne hospitalisée (en HDJ)

La charte de la personne hospitalisée est accessible, en plusieurs langues, sur le site Internet : www.sante.gouv.fr. Nous vous invitons à en prendre connaissance. Ce document peut être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du secrétariat de direction du CPA (contact@orsac-cpa01.fr).

Participation des usagers

Vous êtes invité(e) à faire part de vos remarques et propositions relatives à l'amélioration de la qualité des soins et de l'accueil par courrier adressé à la direction du CPA.

La Commission des Usagers (CDU) (Loi du 26 janvier 2016 – Décret n° 2016-726 du 1er juin 2016) La CDU veille au respect des droits des usagers, à faciliter leurs démarches et contribue à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients et de leurs proches. Pour ce faire, elle est associée à la politique qualité et sécurité. Elle reçoit alors toutes les informations nécessaires à l'exercice de ses missions. La liste des membres est affichée dans les services et insérée dans le livret d'accueil patient.

Plusieurs moyens sont à votre disposition pour vous exprimer en tant qu'utilisateur :

- Répondre aux questionnaires de satisfaction du service
- Adresser une lettre au Directeur du CPA en vue de la saisine de la CDU et avec la possibilité d'une médiation
- Participer à un groupe de parole du Comité de vie sociale

Les plaintes et réclamations (articles R 1112-91 à 94 du Code de la Santé Publique) se font par courrier adressé à la Direction :

Centre psychothérapique de l'Ain Avenue de Marboz – CS 20503 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Pour toute précision concernant la création et l'accès au dossier personnel ainsi que la tarification et les droits du patient, vous pouvez vous adresser au secrétariat du service ou joindre le Bureau des entrées (tél : 04 74 52 28 39 du lundi au vendredi de 8h à 17h).

Que faire en cas de difficultés inattendues ?

> En cas de difficulté avec le traitement mis en place, en cas d'aggravation des troubles...
merci de joindre directement le service qui suit votre enfant.

Ce service vous informera sur la conduite à tenir, verra s'il est nécessaire de modifier le traitement ou le suivi, ou s'il faut proposer une orientation en consultation plus spécialisée.

Notez ici le nom du service :

son numéro de téléphone
04 74 52

et ses horaires d'ouverture :
de h..... à h



Impression
CATTp Le Par Chemin
4 rue Cuvier 01000 Bourg-en-Bresse
parchemin.bourg@gmail.com
04 74 52 27 01

mod. 954 - 01/2021

> En cas d'urgence vitale, appelez le centre 15

La cellule téléphonique d'orientation du CPA organise 24h/24h et 7j/7j les hospitalisations urgentes, en lien avec le centre 15, les services d'urgences, de pédiatrie et les médecins traitants.